

# Règlement d'attribution des subventions dans le Val de Sully

Adopté par délibération n°2018-09 du 6/02/2018  
Modifié par délibération n°2018-107 du 3/07/2018  
Modifié par délibération n°2018-151 du 6/11/2018  
Modifié par délibération n°2022-167 du 18/10/2022

## **1. Soutien aux manifestations culturelles et aux animations locales**

### **Préambule**

La Communauté de communes a pour objectif de soutenir l'organisation de manifestations pour renforcer l'animation et l'attractivité de son territoire. À cette fin, elle peut subventionner l'organisation des manifestations culturelles et animations locales organisées par les communes et associations du territoire.

Les subventions attribuées dans ce cadre sont :

- facultatives : elles restent soumises à la libre appréciation des instances communautaires.
- conditionnelles et discrétionnaires : elles ne sont attribuées que sous réserve d'un intérêt public local établi, et dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de la Communauté de communes.
- précaires : une subvention n'est aucun cas reconduite de manière tacite d'une année sur la suivante.

### **Critères d'attribution**

Le présent règlement s'applique aux aides accordées sous forme de subventions pour les manifestations culturelles et les animations locales organisées sur le territoire de la Communauté de communes, à l'exception des manifestations à caractère commercial (salons spécialisés, brocantes...), politique, syndical ou religieux.

- Ces subventions sont liées au projet précisé dans la demande et ne peuvent en aucun cas couvrir des frais liés à d'autres projets que celui-ci.
- Ces subventions n'ont pas vocation à financer le fonctionnement normal des partenaires éligibles.
- Ces subventions ne peuvent pas être cumulées avec d'autres subventions déjà attribuées par la communauté de communes.

Sont éligibles à ce dispositif d'aide :

- 1) les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.
- 2) les communes du territoire.

La Communauté de communes subventionne les dépenses suivantes liées à l'organisation de la manifestation ou de l'animation, par exemple :

- coûts artistiques et techniques, salaires des prestataires ;
- frais de communication ;
- frais de réception, hébergement et repas des intervenants ;
- frais administratifs, fournitures

Le niveau d'intervention de la Communauté de communes est établi comme suit :

- pour les manifestations portées par les associations : à hauteur de 20 % maximum des dépenses citées ci-dessus, et dans la limite de 10 000 euros ;
- pour les manifestations portées par les communes : à hauteur de 1 000 euros maximum, limité à 80% maximum du budget du reste à charge pour la commune (après déduction des autres subventions perçues).

Il est rappelé que la Communauté de communes a conclu avec la région Centre-Val de Loire un *Projet artistique et culturel de territoire* (PACT) visant à soutenir la diffusion culturelle et artistique sur le territoire. Dans ce cadre, les communes et associations organisant des manifestations culturelles avec des intervenants professionnels peuvent bénéficier d'une subvention portant uniquement sur les coûts artistiques : cachets, frais de transport, de restauration et d'hébergement, droits d'auteurs, location d'instruments... La subvention PACT peut être cumulée avec celle définie par le présent règlement.

### **Procédure d'instruction des demandes**

Le porteur de projet devra déposer un dossier complet de demande de subvention avant le 7 septembre, l'année précédant celle de la manifestation prévue.

- Par voie postale (date de cachet de réception faisant foi) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY  
Demande de subvention  
28 route des Bordes 45460 BONNEE

- Ou par mail : [accueil@valdesully.fr](mailto:accueil@valdesully.fr) (préciser « demande de subvention » en objet)

Ce dossier comprendra :

- pour les associations : les statuts régulièrement déclarés, la composition du bureau, les comptes approuvés du dernier exercice clos, le dernier rapport d'activités approuvé, le budget pour l'année en cours ;
- un descriptif de la manifestation : déroulé, partenaires, intervenants...
- le budget de l'action soutenue intégrant la subvention demandée ;
- un RIB portant une adresse correspondant à celle du SIRET ;
- le présent règlement signé.

Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée.

La commission culture-patrimoine-tourisme de la Communauté de communes instruira et émettra un avis sur les dossiers complets. Après avis de la commission, les demandes seront soumises à l'approbation du Bureau communautaire. Les demandes seront appréciées au regard des critères suivants : qualité et originalité du projet, cohérence des moyens mis en œuvre (notamment du budget), contribution au rayonnement du territoire, développement d'une action intercommunale (sur plusieurs communes), accès à la culture pour tous, implication des usagers. La Communauté de Communes ne financera pas deux manifestations se déroulant simultanément sur le territoire.

La décision du bureau communautaire, sera notifiée par courrier au porteur du projet.

### **Conditions de versement**

Aucun acompte ne sera versé : la subvention sera versée en une seule fois, après la manifestation. Le porteur de projet s'engage à faire parvenir à la Communauté de communes les éléments dont il dispose :

- Bilan financier de la manifestation.
- Informations relatives à la fréquentation.
- Informations parues dans la presse le cas échéant.
- une sélection de photos pouvant être librement utilisée sur les supports communautaires.

## **Communication**

L'organisateur s'engage à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur tous ses supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la collectivité. Les règles d'utilisation pourront être vérifiées auprès du service communication : [communication@valdesully.fr](mailto:communication@valdesully.fr)

## **2. Soutien aux harmonies**

### **Préambule**

La Communauté de communes a vocation à soutenir les projets culturels et artistique. Le présent règlement concerne les subventions accordées aux associations de pratique musicale amateur.

### **Critères d'attribution**

Sont éligibles à ce dispositif les associations de pratique musicale amateur remplissant les critères suivants :

- l'association emploie au moins un professionnel salarié dans le cadre de la pratique musicale.
- les prestations de l'association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire.

La Communauté de communes subventionne le fonctionnement normal de l'association, conformément à ses statuts. Le niveau d'intervention de la Communauté de communes est limité à 3000 euros maximum par an.

### **Procédure d'instruction des demandes**

L'association devra déposer un dossier complet de demande de subvention avant le 7 septembre de l'année précédant celle de l'exercice visé :

- Par voie postale (date de cachet de réception faisant foi) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY  
Demande de subvention  
28 route des Bordes 45460 BONNEE

- Ou par mail : [accueil@valdesully.fr](mailto:accueil@valdesully.fr) (préciser « demande de subvention » en objet)

Ce dossier comprendra :

- les statuts régulièrement déclarés, la composition du bureau, les comptes approuvés du dernier exercice clos, le dernier rapport d'activités approuvé, le budget pour l'année en cours ;
- le budget de l'année suivante intégrant la subvention demandée ;
- un RIB portant une adresse correspondant à celle du SIRET ;
- le présent règlement signé.

Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée.

Les demandes seront soumises à l'approbation du Bureau communautaire.

La décision du bureau communautaire, sera notifiée par courrier au demandeur.

### **Conditions de versement**

La subvention sera versée en une seule fois après notification. Elle pourra être annulée si au moment du versement, les conditions d'attribution n'ont pas été respectées.

## **Communication**

L'organisateur s'engage à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur tous ses supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la collectivité. Les règles d'utilisation pourront être vérifiées auprès du service communication : [communication@valdesully.fr](mailto:communication@valdesully.fr)

### **3. Soutien aux associations d'aide au maintien à domicile des personnes âgées**

Rappel statutaire : dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les statuts de la Communauté de Communes prévoient un soutien financier aux associations œuvrant dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées.

A noter que la compétence générale « personnes âgées » est une compétence assumée par le Département.

#### **a. Objectifs :**

Des associations d'aide au maintien à domicile sont implantées ou interviennent sur le territoire communautaire. Les aides du Département ne suffisent pas à ces associations pour réaliser la prestation à un coût acceptable non prohibitif pour les familles désirant bénéficier de ce service.

L'aide de la communauté de communes sera versée aux associations d'aide à la personne âgée, mais en aucun cas directement aux bénéficiaires de la prestation réalisée par les associations.

#### **b. Critères d'attribution :**

Les associations devront faire parvenir leurs demandes accompagnées d'un rapport financier et d'activité de l'année précédente ainsi que le budget prévisionnel pour l'année de demande de subvention. Le montant demandé devra être dûment justifié.

Une association ne pourra être aidée que si elle entre dans le dispositif départemental et à ce titre bénéficie d'une aide de la part du Département.

Les dossiers doivent être envoyés à la Communauté de Communes par e-mail à l'adresse [direction@valdesully.fr](mailto:direction@valdesully.fr) avant le 31 mars pour une attribution l'année N.

#### **c. Montants attribués :**

La commission subventions étudiera les dossiers et proposera un montant de subvention au bureau et au Conseil Communautaire au regard :

- Du périmètre d'intervention (si l'association intervient sur une autre Communauté de Communes, un prorata par rapport au nombre d'habitants du territoire sera considéré pour le montant de subvention attribué)
- Des services proposés
- Du nombre de personnes âgées du territoire de la communauté de communes bénéficiant de la prestation de maintien à domicile
- Du montant de la participation du Département qui servira de base de calcul pour déterminer le montant proposé par la commission
- Du budget annuel alloué par la communauté de communes au poste « aides aux associations »

#### **d. Publicité :**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur tous ses supports de communication. Le service communication de la communauté de communes devra être consulté avant toute diffusion.

### **4. Soutien aux associations sportives :**

Rappel statutaire : dans le cadre de la compétence « culture, sports et loisirs », les statuts de la Communauté de Communes prévoient une éventuelle participation de la Communauté de Communes aux actions de promotion et d'animation culturelle ou sportive ayant un rayonnement communautaire en lien avec les associations concernées

#### **a. Objectifs :**

Il ne sera versé aucune subvention de fonctionnement aux associations sportives. Les évènements sportifs exceptionnels pourront être subventionnés, les dossiers seront analysés au cas par cas par la commission subventions qui pourra proposer l'attribution d'une subvention au bureau et au Conseil Communautaire

**b. Critères d'attribution :**

Le caractère exceptionnel de la manifestation ainsi que le « niveau » (national, international) de la manifestation seront considérés. Les dossiers doivent être envoyés à la Communauté de Communes par e-mail à l'adresse [direction@valdesully.fr](mailto:direction@valdesully.fr) avant le 31 mars pour une attribution l'année N.

**c. Publicité :**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur tous ses supports de communication. Le service communication de la communauté de communes devra être consulté avant toute diffusion.

**5. Soutien aux actions des collèges :**

Rappel statutaire : la contribution aux activités pédagogiques organisées par les collèges est inscrite dans les statuts.

**a. Objectifs :**

Il s'agit d'aider les sorties pédagogiques organisées par les collèges du territoire ainsi que les collèges hors territoire où des enfants résidant sur le territoire seraient scolarisés (au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires).

**b. Critères d'attribution :**

Les dossiers déposés par les collèges doivent faire apparaître le budget global (recettes et dépenses) de la sortie ainsi que le nombre d'enfants participants faisant l'objet de la demande de subvention. Les dossiers doivent être envoyés à la Communauté de Communes par e-mail à l'adresse [direction@valdesully.fr](mailto:direction@valdesully.fr) avant le 31 mars pour une attribution l'année N.

**c. Publicité :**

Le collège subventionné s'engage à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur tous ses supports de communication. Le service communication de la communauté de communes devra être consulté avant toute diffusion.

FIN DE DOCUMENT